

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE BELLEFONDS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DEMIOT Raymond, GODINEAU Gabriel, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : DUVAULT Sylvie (pouvoir à B.HENEAU), MOREAU Frédéric (pouvoir à P.BARRAUD DUCHERON), GUILLARD Emilie (pouvoir à N.BLANCHARD),

Secrétaire de séance : Marie-Claire D'HARDIVILLIERS

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2023

Le compte rendu de la séance du 18 septembre 2023 est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2023-20	Plan de financement définitif travaux de mise en sécurité de l'église
2023-21	Acquisition du terrain Consorts CHATONNET
2023-22	SOREGIES : Convention de mécénat
2023-23	Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du centre de gestion de la Vienne
2023-24	Tarif de vente du broyat
2023-25	Prêt de la salle des fêtes pour le Téléthon

#### **Délibération n° 2023-20 : Plan de financement définitif travaux de mise en sécurité de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023, le plan de financement des travaux de mise en sécurité de l'église avait été adopté pour un montant de 30 400 € H.T. Les demandes de subvention -DETR et ACTIV 4- ont été établies à partir de ce chiffre.

Mais il s'avère que le montant des travaux est plus important que l'estimation réalisée par la Société ARCABOIS. Il est donc impératif de reprendre le plan de financement pour tenir compte de cette majoration.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, considérant que ces travaux sont d'une absolue nécessité et que l'aide de l'Etat et du Département est essentielle à leur réalisation :

ARRETE le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Honoraires	1 900,00	DETR	10 951,99
Etalement de sécurité	33 796,65	ACTIV IV	9 126,66

Mission SPS	810,00	Fonds de concours	6 688,00
		Autofinancement	9 740,00
<b>TOTAL</b>	<b>36 506,65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 506,65</b>

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide du Département au titre de l'ACTIV IV

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	11		

#### **Délibération n° 2023-21 : Acquisition du terrain Consorts CHATONNET**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Consorts CHATONNET a validé la proposition faite par la commune pour l'acquisition du terrain cadastré AB 123 pour la somme de 2 000 €.

L'acquisition de ce terrain permettra de développer le parc de loisirs de La Roserie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition de la parcelle AB 123 d'une superficie de 1137 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 € ;
- DESIGNER le cabinet notarial de Chauvigny, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier ;

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	11		

#### **Délibération n° 2023-22 : SOREGIES : Convention de mécénat**

Chaque année, SOREGIES mène une action de mécénat portant sur un soutien matériel à la pose et dépose des illuminations de Noël. Grace à cette opération, SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, et la commune bénéficie de la pose et dépose des illuminations de Noël à titre gratuit.

Considérant que cette action est reconduite pour l'année 2024, SOREGIES sollicite la signature de la convention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat entre la Commune et Soregies.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	11		

## **Délibération n° 2023-23 : Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la commune, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la commune.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage par la commune à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal

- AUTORISENT le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	11		

### **Délibération 2023-24 : Tarif de vente du broyat**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'entreprise Loire Compost Environnement est intervenue sur le dépôt de déchets verts. Le broyage de l'intégralité du tas a nécessité 6 heures d'intervention au tarif horaire de 372,37 € TTC. Il a ainsi été obtenu environ 150 m<sup>3</sup> de broyat.

Ce broyat peut servir aussi bien à des particuliers qu'à des agriculteurs. Il convient donc maintenant de fixer un tarif de vente de ce matériau, pour chaque catégorie d'utilisateurs.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide de fixer les tarifs comme suit :

- 20 € le m<sup>3</sup>
- 5 € les 210 litres
- 2€ la poubelle de 70 litres

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	11		

### **Délibération 2023-25 : Prêt de la salle des fêtes pour le Téléthon**

La salle des fêtes de La Chapelle Moulière étant inutilisable en ce moment, l'Association « La Parole Aux Molériens » de La Chapelle Moulière sollicite le prêt de la salle des fêtes de Bellefonds afin d'y organiser une journée Téléthon le samedi 9 décembre.

Considérant que cette manifestation est organisée non pas dans un but lucratif mais plutôt caritatif, Monsieur DURAND, Président de cette association, demande une mise à disposition de la salle à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'Association « La Parole Aux Molériens » le samedi 9 décembre.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	11		

### **INFORMATIONS :**

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal les remerciements des enfants ECHEVARD suite au décès de leur mère.
- L'ossuaire a enfin été installé au cimetière.

- Les travaux concernant l'installation de la fibre vont débiter normalement début novembre.
- P. BARRAUD DUCHERON signale un dysfonctionnement avec le réseau mobile. Il lui est impossible de téléphoner de son domicile, chose qu'il pouvait faire auparavant.
- D'autres élus signalent rencontrer la même problématique.
- Eglise : les travaux débutent le lundi 6 novembre, 1 semaine sera nécessaire pour réaliser l'étalement ensuite le clocher pourra être contrôlé. Cette opération effectuée, la réparation des poteaux pourra débiter.
- Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur la date des vœux du Maire.
- Après discussion, il est décidé de fixer la cérémonie au samedi 13 janvier à 11 heures.
- Les commissions ne fonctionnant pas comme elles le devraient, Monsieur le Maire propose d'organiser des réunions de travail qui comprendraient l'intégralité du conseil et qui pourraient ainsi permettre d'avancer sur les dossiers en cours.
- Les conseillers présents approuvent cette idée et une 1<sup>ère</sup> réunion de travail est fixée au 9 décembre à 9 heures 30.
- La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 18 décembre.
- La Saint Antoine 2024 est prévue le samedi 20 janvier.
- Du 18 janvier au 17 février 2024 aura lieu la campagne de recensement de la population. C'est la secrétaire de mairie qui se chargera du recensement, le Maire assurant la charge de coordonnateur.
- La mairie sera fermée du 2 au 12 novembre puis en fin d'année, avec le service technique du 23 décembre au 3 janvier inclus.
- Pour la cérémonie du 11 novembre, rendez-vous à 11 heures devant le Monument aux Morts.

## **TOUR DE TABLE**

Raymond DEMIOT demande que les politiques prennent des positions plus fermes pour que cessent les guerres.

Il ajoute qu'il va falloir envisager des travaux de réparation sur la route des Meuniers, celle-ci se dégrade de plus en plus.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire

Marie-Claire D'HARDIVILLIERS

Le Maire,

Bernard HENEAU